



DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON DE
MONTMORENCY

VILLE DE GROSLAY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2014

Présents :

M. Joël BOUTIER - Mme Odette PLA - M. Christian VAUTHIER - M. Guy DUMONT - Mme Claudine STEINMANN - M. Guy BOISSEAU - M. Pierre FARCY - M. Claude SAGE - M. Jean-Pierre TARAMARCAZ - M. Yann ALEXANDRE - Mme Véronique COLLIN - M. Nicolas IZAK - Mme Samia MEZIANI - M. Stéphane PEGARD - Mme Ouahiba AGGAR - Mme Jocelyne CHAVAROT (arrivée à 21h55) - Mme Marie JOLY - Mme Lucienne LANGLET - Mme Marion NICOLAS MARTEL - M. Lucien CORINTHE - M. Nicolas GRANVAL - M. Marc POIRAT - Mme Ingrid EVERAERT - M. Marc CLOUET - M. Patrick CANCOUËT

Absents excusés : Mme Christine MORISSON - M. Jean SZEWCZYK - Mme Régine JOYEAU - Mme Patricia LEDUCQ

Pouvoirs :

Mme Christine MORISSON à M. Joël BOUTIER
M. Jean SZEWCZYK à M. Yann ALEXANDRE
Mme Régine JOYEAU à M. Pierre FARCY
Mme Patricia LEDUCQ à M. Marc POIRAT

Secrétaire de séance : **M. Marc CLOUET**

Date de la convocation au Conseil Municipal : 11 septembre 2014

Affiché dans les panneaux administratifs,

Le 25 septembre 2014

Vu, le Secrétaire de Séance,

Marc CLOUET

Le Maire,

Joël BOUTIER



Monsieur le Maire rend un hommage à Jean Pierre CAMUS, ancien maire de MARGENCY et Vice-Président en charge de la Culture à la CAVAM, décédé dernièrement et dont l'enterrement a eu lieu à la collégiale de Montmorency. C'était un homme de conviction, de dévouement, de grande culture qui avait réussi à faire venir l'académicien Jean d'Ormesson pour l'inauguration de sa bibliothèque. Il a fait preuve d'un grand courage dans la maladie. Il s'associe à la peine de sa famille.

Il a également une pensée émue pour M. BIANCO, ancien conseiller municipal, qui après le décès de son épouse et de sa mère il y a quelques années vient de perdre l'un de ses enfants dans un accident d'ULM. Il lui a fait part de ses condoléances ainsi que celles du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe qu'il a pris deux arrêtés : à la demande de Mme Régine JOYEAU, déléguée à l'animation et au commerce local, celle-ci ne conservera, pour cause de nouvelles responsabilités professionnelles, que l'animation. Il a nommé après acceptation de sa part, M. Nicolas IZAK, délégué au commerce local. Il les remercie tous les deux.

I – DIRECTION GENERALE (Dossiers présentés par M. le Maire)

Désignation du Secrétaire de séance

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DESIGNE** M. Marc CLOUET par ordre alphabétique de la liste du Conseil Municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2014

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 juin 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 26 juin 2014

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation

Décision n° 26 : Mise à disposition, par un avenant n° 1, à l'association « Les P'tits Paniers de Groslay » d'un emplacement d'une superficie de 4 ml environ dans les locaux du marché communal « chaque lundi de 17h45 à 19h30 » au lieu de chaque jeudi de 18 h à 19 h 30, soumis à des droits de place, au titre de l'occupation du domaine public.

Décision n° 27 : Désignation du cabinet d'avocats GENTILHOMME afin de représenter la ville de Groslay dans l'affaire «GROSLAY/Préemption rue du Dr Goldstein» et régler les frais complémentaires à la provision s'élevant à la somme de 2 500 € HT soit 3 000 € TTC

Décision n° 28 : Signature du marché public en procédure adaptée, conclu avec la société SARL 3J BATIMENT domiciliée au 8 bis rue du REGARD, 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY concernant les travaux de plâtrerie et d'isolation (réfection mitoyenneté), pour un montant forfaitaire de 5 006 € H.T. soit 6007.20 € T.T.C.

Décision n° 29 : Signature du marché public en procédure adaptée conclu avec la société Vitaprint, domiciliée 50, rue de Pontoise, 95870 BEZONS, concernant la fourniture de consommables en informatique et la maintenance associée pour un montant minimum de commande de 3000€ HT et un montant maximum de 15 000€ H.T. sur toute la durée du marché.

Décision n° 30 : Signature du marché public en procédure adaptée conclu avec la société Les Métiers du Bois domiciliée 39 route de Poitiers 86240 FONTAINE LE COMTE concernant le traitement insecticide et fongicide de la charpente de l'Eglise Saint Martin ainsi que des maçonneries infestées par le champignon, pour un montant forfaitaire de 13 425.85 € H.T. soit 16 111.02 € T.T.C.

Décision n° 31 : Signature du marché public en procédure adaptée conclu avec la société SYNTHESOL, domiciliée route départementale 909 – Domaine de Mont Griffon – BP 39 – 95270 LUZARCHES, pour la maintenance des installations des jeux de la ville nécessitant la passation d'un marché public, pour un montant forfaitaire de 6 435 € H.T. soit 7 722.00 € T.T.C.

Décision n° 32 : Signature du marché public en procédure adaptée conclu avec la société Syselec, domiciliée 52/54 rue de la Belle Feuille 92100 Boulogne Billancourt, pour la fourniture, pose et dépose de luminaires aux bâtiments C et C' de l'école Alphonse Daudet, pour un montant forfaitaire de 13 605,56 € H.T., soit 16 326,67 € T.T.C.

Décision n° 33 : Signature du marché public en procédure adaptée conclu à compter de sa date de notification pour la durée de la restauration, avec l'Atelier d'Horlogerie Ancienne, domiciliée 68 bd Auguste Blanqui 75013 Paris, pour la restauration d'un régulateur signé Ferdinand Berthoud, pour un montant forfaitaire de 20 000 € H.T. soit 23 920 € T.T.C.



Décision n° 34 : Signature du marché public en procédure adaptée conclu avec la société FILLoux, 5 avenue des Cures 95 580 ANDILLY concernant les réalisations de tranchées pour câblage et réfection du béton désactivé se trouvant sur le parvis de la mairie, nécessitant la passation d'un marché public, pour un montant forfaitaire de 33 279.75 € H.T. , soit 39 935.70 € T.T.C.

Décision n°35 : Signature du marché public en procédure adaptée conclu avec la société SNEF, 189 rue d'Aubervilliers 75018 PARIS concernant les travaux de modification du système de la borne escamotable se trouvant sur le parvis de la mairie, nécessitant la passation d'un marché public, pour un montant forfaitaire de 1 745.88 € H.T. soit 2 095.06 € T.T.C.

Décision n° 36 : Signature de l'avenant n°1 au marché relatif à « l'entretien de la signalisation routière » pour le lot 1 « pose de signalisation horizontale » avec la société AXIMUM, l'avenant a pour objet de poursuivre l'exécution du marché et représente une plus-value de 4 897.16 € HT soit 5 876.59 € TTC.

Décision n° 37 : Signature du marché public en procédure adaptée conclu avec la société ACI, pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour des travaux chemin de la Carrière à Bancel, pour un montant forfaitaire de 713 € H.T. (sept cent treize euros H.T.), soit 855.60 € T.T.C. (huit cent cinquante-cinq euros et soixante centimes T.T.C.) sur toute sa durée.

Décision n° 38 : Signature du marché public en procédure adaptée conclu avec la Société ENTRA, pour la maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore à GROSLAY, pour un montant forfaitaire de 25 314.70 € H.T. (vingt-cinq mille trois cent quatorze euros et soixante-dix centimes H.T.), soit 30 377.64 € T.T.C. (trente mille trois cent soixante-dix-sept euros et soixante-quatre centimes T.T.C.) pour la période du 5 juillet au 5 octobre 2014.

Décision n°39 : Signature du marché public en procédure adaptée conclu avec la Société DOVIDIO CONSULT pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un DCE (dossier de consultation des entreprises) et l'assistance à la passation du marché relatif au bail voirie et enfouissement, pour un montant de 3 800.00 € H.T. (trois mille huit cents euros H.T.), soit 4 560.00 € T.T.C. (quatre mille cinq cent soixante euros T.T.C.).

Décision n°40 : Signature du marché public en procédure adaptée conclu avec la Société DOVIDIO CONSULT pour l'étude et le suivi des travaux d'alimentation de la micro-crèche située Allée de la Pommeraie à GROSLAY, pour un montant de 3 500.00 € H.T. (trois mille cinq cents euros H.T.), soit 4 200.00 € T.T.C. (quatre mille deux cents euros T.T.C.).

Nomination d'un délégué au sein du comité d'éthique de la vidéo protection de la CAVAM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les agréments préfectoraux des 24 mai 2006 et 7 mars 2007.

Vu la charte d'éthique de la vidéo protection des espaces publics des villes de la C.A.V.A.M. du 24 avril 2007.

Vu la délibération n° 08-09-124 en date du 18 septembre 2008 nommant un délégué à ce comité.

Vu le renouvellement des conseils municipaux de mars 2014

Considérant qu'au sein du comité d'éthique doit siéger un élu des communes membres de la CAVAM.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté

POUR : 24 voix

M. BOUTIER - M. Christian VAUTHIER - Mme Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme Claudine STEINMANN – M. Guy BOISSEAU – M. Pierre FARCY - M. Claude SAGE - M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Yann ALEXANDRE – Mme Véronique COLLIN – M. Nicolas IZAK – Mme Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme Ouahiba AGGAR – Mme Marie JOLY – Mme Lucienne LANGLET – Mme Marion NICOLAS MARTEL (pouvoirs Mme Christine MORISSON - M. Jean SZEWCZYK - Mme Régine JOYEAU – Mme Jocelyne CHAVAROT)- M. Marc CLOUET - M. Patrick CANCOUËT

ABSTENTIONS : 5 voix

M. Lucien CORINTHE - - M. Nicolas GRANVAL – M. Marc POIRAT - Mme Ingrid EVERAERT – (Pouvoir Mme Patricia LEDUCQ)

Article 1^{er} : Décide de désigner M.Yann ALEXANDRE en qualité de délégué au sein du comité d'éthique de la vidéo protection.

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

MC

B

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de GROSLAY rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de GROSLAY estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de GROSLAY soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 9 septembre 2014

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat telle que présentée.

Monsieur le Maire ajoute que cette motion a été votée par environ 15 000 maires à ce jour. Il est convaincu que les communes « bonnes élèves » vont passer le cap de 2015-2016 mais qu'après elles seront dans l'effet « ciseau » quoiqu'elles fassent. Pour les autres, notamment celles qui sont lourdement endettées, elles ne passeront pas l'exercice 2015 sans être dans l'effet « ciseau ». Si l'on ne fait rien, il y aura une répercussion sur les personnels. Si la quasi-totalité des investissements était supprimée, cela ne suffirait pas à couvrir la baisse des dotations. Il y aurait donc des impacts sur le budget de fonctionnement dont 85% sont des dépenses obligatoires, qui n'iront pas à la baisse. 50% correspond à la masse salariale qui progresse de 2 à 4% annuellement avec l'effet Glissement Technicité Vieillesse. Sur les 50% restants, 35% sont liés à des nécessités, des contrats tels que l'eau, l'électricité, les assurances, les véhicules, la maintenance. Il reste une marge de 15% qui ne permettra pas de couvrir les baisses de dotations. Il serait facile de dire que l'on va prendre des emprunts ou augmenter les impôts mais ce n'est pas possible, le contexte étant déjà difficile et délicat pour les administrés. Il faut donc être solidaire avec l'association des Maires de France, pluraliste, et dont le seul intérêt est de défendre les collectivités territoriales : raison pour laquelle il soumet cette motion.

M. POIRAT demande s'il y a une estimation de l'impact annuel en valeur, pour les recettes, s'il y a également une renégociation des règles de péréquation, Groslay n'étant pas trop défavorisée lui semble-t-il, la péréquation lui rapportant, ces règles seraient optimisées pour les communes un peu justes. Sur le fond, les collectivités paient 30 ans de politique nationale et ce qui prête à sourire, c'est que beaucoup de personnes qui ont eu des responsabilités nationales sont aujourd'hui maires ou membres de l'AMF défendant cette motion alors qu'ils sont un peu responsables du surendettement de la France.



Monsieur le Maire lui donne raison : l'Etat s'est permis pendant 30 ans, que ce soit la politique de gauche ou de droite, d'avoir un budget en déséquilibre. La dette aujourd'hui est de 1 970 milliards d'euros, elle dépassera en fin d'année les 2 000 milliards d'euros et 65 milliards sont consacrés uniquement au remboursement des intérêts. Le produit intérieur brut en fin d'année servira tout juste à payer la dette de la France. S'agissant du montant pour GROSLAY, c'est compliqué : les EPCI sont actuellement remis en cause. Il va y avoir des bouleversements. GROSLAY n'est pas une commune avec de gros risques financiers mais l'effet « ciseau » prendra effet en 2016. Il est inquiet pour les agents communaux, représentant 50% du budget global de ville. Si l'effet « ciseau » n'est pas maîtrisé, si les bonnes mesures ne sont pas prises, et il appartiendra aux élus de le faire dans les débats budgétaires 2015 et 2016, il risque d'y avoir des répercussions sur le personnel. Il faut essayer de faire comprendre que là où aujourd'hui on peut réaliser des choses sur tout sujet, il y aura peut-être des arbitrages douloureux à savoir des activités qui ne pourront plus être menées. C'est aux élus de le déterminer le moment venu et de mesurer les impacts au niveau du personnel, soit environ 140 personnes. Cette motion doit être votée même si cela ne donne rien. Il rappelle qu'il y a le 97^{ème} Congrès des Maires au mois de novembre auquel viendront peut-être les autorités de l'Etat, pour lesquelles l'accueil va être un peu délicat. S'il n'y a pas d'infléchissement de cette volonté de baisse de 27 milliards sur une période de 3 ans, on va droit au mur. Il faut essayer de voir ensemble, majorité et minorité, comment on peut absorber ces chocs.

II- SERVICE FINANCES/RESSOURCES HUMAINES (dossiers présentés par M. DUMONT)

Modification des conventions de prêts contractés auprès du Crédit Agricole d'Ile-de-France – Avenant au contrat de réaménagement de prêts n° 60111469784 d'une valeur de 1 684 542,88 € conclu le 27 mai 2003

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 14-03-21 du Conseil Municipal du 13 mars 2014 approuvant le budget primitif 2014,

Vu la délibération n° 03-05-57 du 26 mai 2003 portant sur le réaménagement de prêts : remboursement de quatre prêts à taux variable sur index EURIBOR par compactage et allongement de durée (20 ans) par la mise en place d'un prêt,

Vu la convention de financement en date du 27 mai 2003 de 1 684 542,88 € établie par le Crédit Agricole d'Ile-de-France,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour des conventions de prêts contractés auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France, afin de les adapter aux pratiques de marchés et aux nouvelles exigences réglementaires,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 septembre 2014,

Entendu le rapport de Monsieur Guy DUMONT, Maire Adjoint chargé des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

POUR : 24 voix

M. BOUTIER - M. Christian VAUTHIER - Mme Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme Claudine STEINMANN – M. Guy BOISSEAU – M. Pierre FARCY - M. Claude SAGE - M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Yann ALEXANDRE – Mme Véronique COLLIN – M. Nicolas IZAK – Mme Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme Ouahiba AGGAR – Mme Marie JOLY – Mme Lucienne LANGLET - Mme Marion NICOLAS MARTEL (pouvoirs Mme Christine MORISSON - M. Jean SZEWCZYK - Mme Régine JOYEAU – Mme Jocelyne CHAVAROT) - M. Marc CLOUET - M. Patrick CANCOUËT

ABSTENTIONS : 5 voix

M. Lucien CORINTHE - M. Nicolas GRANVAL – M. Marc POIRAT - Mme Ingrid EVERAERT – (Pouvoir Mme Patricia LEDUCQ)

CONVIENT

Article 1 : Modification des conventions

1.1 Exclusion des créances issues du contrat de prêt de tout mécanisme de compensation

Les parties reconnaissent expressément l'autonomie du contrat de prêt et de tout contrat de prêt qui serait, le cas échéant, conclu ultérieurement entre les parties. Les parties conviennent expressément d'écarter toute créance résultant des prêts concernés de tout mécanisme de compensation explicitement ou implicitement prévu dans l'une ou l'autre des conventions, nonobstant toute clause contraire figurant, le cas échéant, dans l'une ou l'autre des conventions qui pourrait exister ou encore, dans tout contrat de prêt qui serait conclu, le cas échéant, ultérieurement entre les parties.

MC

B

A cet effet, et dans le cadre défini ci-dessus uniquement, les parties renoncent irrévocablement à intégrer toute créance résultant du prêt concerné dans un mécanisme de compensation inhérent à tout dispositif contractuel et ce, nonobstant toute clause contraire figurant, le cas échéant dans l'une ou l'autre des conventions.

L'emprunteur renonce ainsi à exercer tout droit de compensation dont il pourrait se prévaloir pour le paiement des créances issues du contrat de prêt y compris la compensation pour dettes connexes.

1.2 Cessibilité des créances résultant du remboursement du prêt concerné

Le prêteur et l'emprunteur conviennent de supprimer dans l'une ou l'autre des conventions toute clause susceptible de faire échec à la cession par le prêteur de toute créance issue du prêt concerné, actuelle ou future, et toute clause qui subordonnerait la cession à l'accord préalable ou à la notification de l'emprunteur. En conséquence, l'emprunteur reconnaît expressément que toute créance issue du prêt concerné, actuelle ou future, peut être librement cédée par le prêteur sans formalité à un tiers tel qu'une banque centrale ou toute autre entité de refinancement des établissements de crédits nonobstant toute clause contraire figurant, le cas échéant, dans le contrat de prêt.

Article 2 : Absence de novation

Le présent avenant n'emporte pas novation des stipulations de chaque convention précédemment conclue entre les parties, dont les termes et conditions non expressément modifiés par le présent avenant demeurent inchangés.

Les parties reconnaissent que la conclusion du présent avenant ne vaut pas se prévaloir des autres dispositions de chaque convention (tel que modifiée par le présent avenant) à quelque titre que ce soit.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa signature.

AUTORISE Monsieur le Maire à ratifier le présent avenant.

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la demande d'admission de créances irrécouvrables, en date du 6 août 2014, transmise par le comptable du Trésor de Montmorency,

Le Comptable du Trésor de Montmorency n'ayant pu effectuer le recouvrement des recettes, demande l'admission en non-valeur de ces produits et de ces frais de poursuites engagés pour le recouvrement dont le montant s'élève à 1 833,96€

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 septembre 2014,

Entendu le rapport de Monsieur Guy DUMONT, Maire Adjoint chargé des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE d'admettre en non-valeur pour un total de 1 833,96 € l'intégralité des produits irrécouvrables faisant l'objet d'état n°5560035 établi par le Trésor Public de Montmorency.

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6541 « Créances admises en non- valeur» du budget de l'exercice 2014.

Monsieur le Maire ajoute que le Trésorier nous informe que les débiteurs ne sont pas solvables et qu'il faut les passer en créances irrécouvrables plutôt que de les traîner en longueur. La somme est faible, à ce jour le montant global des créances des administrés qui ne peuvent payer la restauration scolaire, les études, l'accueil de loisirs se situent entre 20 000 et 30 000 € régulièrement. Ce phénomène s'accroît en raison des difficultés des familles. Le trésorier nous aide à recouvrer ces sommes tout en accordant des délais de paiement quand c'est justifiable. Il y a des villes qui ont tellement de créance qu'elles disent qu'elles ne refuseront jamais de donner un repas aux enfants, ce qui est le cas de GROSLAY mais que par contre si les parents ne payent pas le centre de loisirs, les études, ils ne pourront plus fréquenter ces structures tant que les paiements n'auront pas été régularisés. 30 000 € c'est presque 1 point d'impôt. Il ne voit pas pourquoi la collectivité aurait à supporter les charges. Il y a des situations difficiles examinées au cas par cas mais quand ce n'est pas justifié et que l'on constate au domicile qu'il y a des écrans plasma, des voitures haut de gamme, et qu'il y a une dette de 4000 euros, cela nécessite parfois une étude avec une prise de position.

MC





Participation financière à la vie du Syndicat du Centre Nautique Intercommunal à Montmorency-exercice 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n°5 du Comité Syndical du Centre Nautique Intercommunal à Montmorency, en date du 21 mai 2014, portant sur la répartition des centimes et la mise en recouvrement de ceux-ci,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 septembre 2014,
Entendu le rapport de Monsieur Guy DUMONT, Maire Adjoint chargé des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **ACCEPTE** de participer financièrement à la vie du Syndicat du Centre Nautique Intercommunal à Montmorency.
- **DIT** que la contribution 2014 sera prélevée des centimes pour un montant de 112 151,54 €.

Modification du tableau des effectifs au 18 septembre 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs au 13 mars 2014,
Considérant qu'il est nécessaire de modifier celui-ci, compte tenu des mouvements du personnel au 18 septembre 2014 : départ de deux agents contractuels : l'un au grade d'Ingénieur assurant les fonctions de Responsable des Services Techniques, l'autre en qualité d'agent de proximité en contrat Emploi d'Avenir ; mise en retraite d'un Adjoint Technique de 2^{ème} classe, création de 34 postes à temps complet dont 4 pour le recrutement d'intervenants qui assureront les activités de la Pause Méridienne, 20 pour le recrutement d'intervenants assurant les Nouvelles Activités Périscolaires, et 10 postes pour le recrutement d'intervenants pour mener les études dirigées.

Le Maire propose à l'assemblée,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 9 septembre 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

POUR : 24 voix

M. BOUTIER - M. Christian VAUTHIER - Mme Odette PLA - M. Guy DUMONT - Mme Claudine STEINMANN - M. Guy BOISSEAU - M. Pierre FARCY - M. Claude SAGE - M. Jean-Pierre TARAMARCAZ - M. Yann ALEXANDRE - Mme Véronique COLLIN - M. Nicolas IZAK - Mme Samia MEZIANI - M. Stéphane PEGARD - Mme Ouahiba AGGAR - Mme Marie JOLY - Mme Lucienne LANGLET - Mme Marion NICOLAS MARTEL (pouvoirs Mme Christine MORISSON - M. Jean SZEWCZYK - Mme Régine JOYEAU - Mme Jocelyne CHAVAROT) - M. Marc CLOUET - M. Patrick CANCOUËT

ABSTENTIONS : 5 voix

M. Lucien CORINTHE - M. Nicolas GRANVAL - M. Marc POIRAT - Mme Ingrid EVERAERT - (Pouvoir Mme Patricia LEDUCQ)

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des modifications sus-mentionnées,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs 18 septembre 2014 joint à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales, sont inscrits au budget de l'année en cours.

Fixation du taux de rémunération des intervenants animant les ateliers sur la pause méridienne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique,
Vu la délibération en date du 18 septembre 2014 portant modification du tableau des effectifs, notamment par la création de quatre postes au grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe afin de permettre le recrutement d'intervenants qui animeront les ateliers de la Pause Méridienne,
Considérant la volonté du Conseil Municipal de pérenniser ces ateliers, mis en place depuis déjà plusieurs années, pour la période du 1^{er} octobre 2014 au 30 juin 2015,
Considérant que les intervenant de la Pause Méridienne seront rémunérés à la vacation et que le taux horaire brut de la vacation sera identique à celui précédemment appliqué, soit 22 €,

MC

B

Considérant la possibilité de cumuler les vacances qui seront réalisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 12h30 et de 12h30 à 13h30,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 septembre 2014,
Entendu l'exposé de Monsieur Guy DUMONT, Maire Adjoint chargé des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur Le Maire à pérenniser les ateliers de la pause méridienne pour la période du 1^{er} octobre 2014 au 30 juin 2015.

Article 2 : de maintenir la rémunération horaire brut à 22 €.

Article 3 : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget 2014.

Fixation du taux de rémunération des intervenants assurant les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaires dans les écoles maternelles et primaires,

Vu la délibération en date du 18 septembre 2014 portant sur la modification du tableau des effectifs, notamment par la création de 20 postes au grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe afin de permettre le recrutement d'intervenants qui animeront les Nouvelles Activités Périscolaires, dès le 2 septembre 2014, liées à la réforme des rythmes scolaires,

Considérant que ces Nouvelles Activités Périscolaires seront réalisées les mardi et vendredi de 15h30 à 17h00,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer les taux horaires de la vacation sur lesquels seront rémunérés les agents qui assureront les NAP,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 9 septembre 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur Guy DUMONT, Maire Adjoint chargé des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

FIXE le taux horaire brut de la vacation à 22 euros pour les intervenants sans référence et à 32 euros pour ceux disposant de références.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget.

III -SERVICE TECHNIQUE ET LOGISTIQUE (dossiers présentés par M. BOISSEAU)

Convention de reprise de réseau posé à titre privé pour l'alimentation domestique et incendie de la micro-crèche « Le Jardin des Lutins » située allée de la Pommeraie à GROSLAY

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-18 et L. 5211-61,

Vu la reprise du réseau privé et son incorporation au réseau public de distribution,

Vu les dispositions de l'article 12 du règlement du service public de l'eau,

Considérant que ce service est nécessaire à l'intérieur du périmètre d'aménagement allée de la Pommeraie,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention de reprise dans le cadre de l'alimentation des futures propriétés en eau potable, VEOLIA EAU D'ILE-DE-FRANCE est habilitée, en tant que délégataire du SEDIF, à décider selon quelles conditions techniques elle pourra effectivement les exploiter,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 9 septembre 2014

Entendu l'exposé de Monsieur BOISSEAU, Maire-Adjoint délégué aux Travaux et au Cadre de Vie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Un devis pour cette opération de reprise a été établi pour :

- l'allée de la Pommeraie, pour un montant de 7 229.55 € T.T.C.



Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de reprise dans le cadre de l'alimentation des futures propriétés en eau potable,

Article 3 : Charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels (poste BASKO) - rue des Carrières à Groslay

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-18 et L. 5211-61,
Vu le projet de convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels à intervenir avec ERDF ainsi que le plan d'implantation des ouvrages
Considérant la présence sur la parcelle AC n°861 sise rue des Carrières d'un poste de transformation « BASKO » et tous ses accessoires et canalisations alimentant le réseau de distribution publique d'électricité appartenant à ERDF

Considérant que la commune a acquis récemment la parcelle AC n°861

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la présence de ce transformateur par une convention de mise à disposition à titre gratuit avec un droit de passage et d'utilisation, et un droit d'accès au bénéfice de ERDF
Entendu l'exposé de Monsieur BOISSEAU, Maire-Adjoint délégué aux Travaux et au Cadre de Vie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle AC n°861 rue des Carrières suivant plan annexé à la convention relative à l'implantation d'un poste de distribution publique, constitutive de droits réels.

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Marché complémentaire au marché de prestation de nettoyage des locaux du groupe scolaire des Glaisières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics, et notamment son article 35-II 5°

Vu la délibération n°12-12-173 du 13 décembre 2012, acceptant la signature de l'acte d'engagement du marché relatif aux prestations de nettoyage des locaux du groupe scolaire des Glaisières avec la société RENE JULIEN

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 septembre 2014

Considérant que lors de l'exécution du marché public, il s'avère nécessaire d'ajouter des prestations complémentaires afin d'obtenir une meilleure adéquation du service rendu avec les besoins de la commune
Considérant que la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014/2015, nécessite un nettoyage complémentaire de l'école maternelle des GLAISIERES, les mardis, vendredis et mercredi hors jours fériés et vacances scolaires

Entendu l'exposé de Monsieur BOISSEAU, Maire Adjoint chargé des Travaux et du Cadre de Vie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

POUR : 23 voix

M. Joël BOUTIER - M. Christian VAUTHIER - Mme Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme Claudine STEINMANN – M. Guy BOISSEAU – M. Pierre FARCY - M. Claude SAGE - M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Yann ALEXANDRE – Mme Véronique COLLIN – M. Nicolas IZAK – Mme Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme Ouahiba AGGAR – Mme Jocelyne CHAVAROT - Mme Marie JOLY – Mme Lucienne LANGLET –Mme Marion NICOLAS MARTEL (pouvoirs Mme Christine MORISSON - M. Jean SZEWCZYK - Mme Régine JOYEAU) - M. Patrick CANCOUËT

ABSTENTIONS : 6 voix

M. Lucien CORINTHE - M. Nicolas GRANVAL – M. Marc POIRAT - Mme Ingrid EVERAERT – (Pouvoir Mme Patricia LEDUCQ) - M. Marc CLOUET

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le marché complémentaire relatif à la prestation de nettoyage des locaux de l'école maternelle des Glaisières avec la société René Julien, registre du commerce et des sociétés de Nanterre n°303 301 238 b, domiciliée 146 rue Victor Hugo – 92300 Levallois Perret.

MC

3

Article 2 : que le marché complémentaire a pour objet d'ajouter des prestations complémentaires relatives au nettoyage des salles de restauration, couloirs, sanitaires, 6 classes, 2 dortoirs, bureaux, circulations à la maternelle, suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Article 3 : que le marché complémentaire représente un montant total annuel de 11 767.96 € HT, soit 14 121.55 euros TTC, soit 1 376.37 € HT, soit 1 651.65 euros TTC mensuel

Article 4 : que le marché complémentaire entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire du 2 septembre 2014, pour la durée du marché initial

Article 5 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

M. POIRAT fait un rappel de principe déjà évoqué lors du passage de ce marché il y a 2 ans : l'externalisation vers des sociétés de nettoyage pose quelques problématiques puisque les conditions sociales des salariés dans ce type d'entreprise sont extrêmement compliquées, raison pour laquelle ils s'abstiendront.

Résiliation et autorisation de lancement d'une nouvelle procédure relative au marché à procédure adaptée pour la fourniture de signalisation routière verticale et la pose de signalisation routière horizontale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°13-04-43 du 25 avril 2013 acceptant la signature de l'acte d'engagement du marché relatif au lot 1 « pose de signalisation horizontale » avec la société Aximum, et le lot 2 « fourniture de signalisation verticale » avec la société Signature

Vu l'article 20 du Cahier des Clauses Administratives Particulières commun à tous les lots susvisé, relatif à la résiliation,

Vu la lettre recommandée de mise en demeure, reçue le 8 décembre 2013 par la société SIGNATURE,

Considérant que les griefs retenus concernent le traitement de commandes aléatoire, et le non-respect des délais d'exécution

Considérant qu'à la suite de ce courrier, la situation ne s'est pas améliorée, et qu'aucune observation permettant de justifier ses manquements n'a été apportée,

Considérant qu'il y a donc lieu, pour éviter de nouvelles difficultés, de prononcer la résiliation du marché pour faute aux torts du titulaire et sans indemnités,

Considérant que la résiliation du marché n'est possible qu'à la condition d'avoir obtenu l'autorisation du présent Conseil,

Considérant que le montant maximal du lot 1 a été atteint avant la fin du marché, il convient de relancer une consultation pour conclure un nouveau marché,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 9 septembre 2014

Entendu l'exposé de Monsieur Guy BOISSEAU, Maire Adjoint aux Travaux et au Cadre de vie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur Le Maire à résilier pour faute aux torts du titulaire et sans indemnités, le marché relatif à l'entretien de la signalisation routière pour le lot 2 « fourniture de signalisation verticale » avec la société Signature, Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre n°968 502 377, domiciliée 41 rue des trois Fontanot 92024 Nanterre.

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder au lancement d'une nouvelle consultation suivant la procédure de marché à procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics et souscrire un marché pour la fourniture de signalisation routière verticale et la pose de signalisation routière horizontale.

Article 3 : que la fourniture de signalisation verticale est estimée à un maximum de commande de 25 000 euros HT soit 30 000 € TTC annuel et la pose de signalisation horizontale est estimée à un maximum de commande de 40 000 euros HT soit 48 000 € TTC annuel.

Article 4 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

IV – SERVICE URBANISME (Dossiers présentés par M. TARARCAZ)

Approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme dans le cadre d'une déclaration de projet relative à la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage et de terrains familiaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-14, R 123-232 et suivants

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007 et le 25 juin 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour le 5 décembre 2007, 17 juillet 2009, le 27 octobre 2009, le 28 mars 2013 le 13 mai 2013, révisé le 23 janvier 2014, modifié le 13 mars 2014



Vu l'arrêté n°09-916 du 5 novembre 2009 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise ayant déclaré d'utilité publique le projet de réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage et de terrains familiaux à Groslay et à Montmagny et ayant emporté approbation des nouvelles dispositions des plans locaux d'urbanisme des deux communes afin de permettre la réalisation de ces projets.

Vu la procédure de mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration du projet déclaration engagée par la commune pour ajuster le périmètre de la zone AUP du Champ à Loup sur le territoire de GROSLAY avec le périmètre de la DUP et ce afin de disposer d'une emprise plus large et faciliter le raccordement de la zone aux réseaux existants (assainissement..) du projet de terrains familiaux sur la commune de GROSLAY

Vu la décision n°95-002-2014 du 20 février 2014 de la Préfecture du Val d'Oise (DRIEE) dispensant le projet d'une Evaluation Environnementale

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 15/05/2014 désignant un Commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique

Vu l'arrêté n°2014-78 du Maire en date du 20/05/2014 prescrivant l'enquête publique relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre d'une déclaration de projet relative à la réalisation d'une aire d'accueil des Gens du Voyage et de terrains familiaux

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques du 19 mai 2014

Vu l'avis des personnes publiques associées qui se sont exprimées

Vu le registre d'enquête publique ouvert en mairie de Groslay dans le cadre de cette enquête qui s'est déroulée du 12 juin 2014 au 11 juillet 2014 inclus

Vu le rapport et les conclusions, en date du 23 juillet 2014 de Monsieur le Commissaire Enquêteur et l'avis favorable émis par ce dernier à l'égard de l'intérêt général du projet et de la mise en compatibilité envisagée. Considérant que pour tenir compte de la demande des services de l'Etat lors de la réunion d'examen conjoint du projet, il est ajouté dans le rapport de présentation que « *cette modification ne contribue pas à une augmentation de la capacité d'accueil de la zone, conformément aux dispositions du Plan d'Exposition au Bruit. Les 90 logements prévus sont destinés à reloger uniquement les personnes qui avaient été recensées en 2005* ».

Considérant que le projet mise en compatibilité du P.L.U dans le cadre d'une déclaration de projet tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

PRONONCE l'intérêt général de ce projet.

APPROUVE le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme dans le cadre de la déclaration de projet relative à la création d'une aire d'accueil pour les Gens du Voyage et de terrains familiaux, annexé à la présente.

PREND ACTE que

Le dossier est tenu à la disposition du public :

- à la mairie, aux jours et heures d'ouverture,
- à la Préfecture de Cergy Pontoise, aux jours et heures d'ouverture

Conformément aux dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mention en sera insérée en caractères apparents dans **Le Parisien** journal diffusé dans le département.

Elle sera par ailleurs publiée au recueil des actes administratifs, mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités territoriales.

La présente délibération est exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Sous-Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.L.U ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Ampliations de la présente délibération seront adressées :

1. au Préfet du Val d'Oise,
2. Au Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sarcelles
3. A la Directrice Départementale des Territoires du Val d'Oise

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme : modalités de mise à disposition du public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 123-13-3

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007 et le 25 juin 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour le 5 décembre 2007, 17 juillet 2009, le 27 octobre 2009, le 28 mars 2013 le 13 mai 2013, révisé le 23 janvier 2014, modifié le 13 mars 2014

Vu le courrier de la Préfecture en date du 19 mai 2014 demandant à la commune de procéder à la rectification d'erreurs matérielles dans le Plan Local d'urbanisme et de mettre à jour les articles 14 du règlement conformément à la loi d'accès au logement d'un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, d'application immédiate, qui supprime le coefficient d'occupation des sols (COS)

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 10 juin 2014

Considérant que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, celles-ci étant enregistrées et conservées.

Considérant que les modalités de la mise à disposition sont précisées par le conseil municipal

Considérant que cette modification a pour objet de rectifier des erreurs matérielles sur le plan de zonage et le règlement :

- rectification du tracé de l'élargissement de voies correspondant à l'emplacement réservé Zc rue Jean Jaurès et Anatole France
- rectification du contour de l'Espace Boisé Classé au lieudit « les Carrières » qui recouvre par erreur des constructions existantes ayant fait l'objet de permis de construire accordés
- suppression dans l'annexe V du règlement concernant les terrains alluvionnaires compressibles de la mention « les sous-sols sont interdits » pour le mettre en cohérence avec l'article 2 du règlement dans les zones concernées modifiés le 13 mars 2014
- mise en cohérence des modifications de zonage approuvées dans le cadre des procédures récentes de modification du PLU approuvée le 13 mars 2014, de révision approuvée le 23 janvier 2014 et de déclaration de projet : espaces boisés classés au lieudit « Belle Alliance » et « résidence Richilde », périmètre de la zone AUp

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE de définir les modalités de la mise à disposition du dossier comme suit :

- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée en mairie, et d'un registre lui permettant de formuler ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'1 mois
- Mise en ligne du dossier de mise à disposition sur le site internet de la commune
- Parution d'un avis informant des dates de mise à disposition du dossier dans un journal d'annonces légales, huit jours avant le début de la mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie, dans les panneaux administratifs et sur le site internet de la ville dans les mêmes délais et pendant toute la durée de la mise à disposition.

DIT que la présente délibération sera notifiée au Préfet et qu'elle fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois.

Modification du Périmètre de Protection des Monuments historiques de la commune – approbation par le conseil municipal

L'Eglise Saint Martin classée au titre des Monuments Historiques par arrêté ministériel du 9 décembre 1929 génère un périmètre de protection, dans lequel tous les travaux localisés dans un rayon de 500 m autour de l'église nécessitent une consultation de l'Architecte des Bâtiments de France(ABF), qui émet un avis préalable.

Suivant l'article 40 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, ce périmètre peut, sur proposition de l'ABF et après avis de la commune, être modifié de façon à désigner des ensembles d'immeubles et des espaces qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité.

Après étude et négociation avec la commune, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé un périmètre de protection modifié pour lequel le conseil municipal a émis un avis favorable le 12 décembre 2013 et a autorisé Monsieur le Maire à le soumettre à enquête publique. Cette enquête s'est déroulée du 12 juin au 11



juillet 2014. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions en date du 10 août 2014 et a émis un avis favorable sur le projet de périmètre de protection modifié de l'église Saint Martin.

Il est rappelé que le périmètre de protection modifié proposé comprend la rue Pierre Corre et l'amorce de la rue des Carrières face au cimetière, la rue du Général Leclerc (de la rue de Montmorency jusqu'à la rue Claude Warocquier), la rue de Montmorency (jusqu'à la rue Comartin), la rue Comartin, la rue des Boys et la rue Albert Molinier.

Ce périmètre correspond aux abords immédiats de l'église Saint Martin et comprend les îlots qui constituent l'écrin bâti immédiat du monument ainsi que ceux situés en co-visibilité avec celui-ci et géographiquement pas trop éloignés.

Des espaces non concernés par ces relations visuelles mais présentant un intérêt patrimonial et paysager sont compris dans le PPM : c'est ainsi que les fronts bâtis des rues de Montmorency et rue du Général Leclerc typiques des villages-rues comme Groslay et qui participent à la mise en valeur de l'église sont inclus ainsi que quelques éléments remarquables comme l'ancien couvent et sa chapelle, le Monument à Ferdinand Berthoud et la maison qu'il occupa, la propriété à l'angle de la rue de Montmorency et de la rue Raoul Duchêne, la propriété Belle Alliance rue Albert Molinier et le Parc situé derrière la mairie.

Le périmètre proposé prend en compte, pour limite, les parcelles dans leur totalité dont les aboutissants sont sur rue.

Les zones urbaines situées en dehors du champ de visibilité de l'église et qui ne sont pas représentatives du parcellaire traditionnel ont été exclues par rapport au périmètre de protection en vigueur de 500 m.

Ce périmètre répond ainsi aux objectifs de préservation et de mise en valeur du Monument et de ses abords et vise ainsi à réserver l'action de l'Architecte des Bâtiments de France aux lieux les plus sensibles au regard de la préservation de ce monument et à exclure de son champ d'intervention obligatoire ceux qui sont dénués d'intérêt patrimonial et paysager.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains (S.R.U.),

Vu l'article L. 621-30-1 du Code du Patrimoine

Vu l'arrêté ministériel portant inscription de l'église Saint Martin au titre de Monument Historique en date du 9 décembre 1929

Vu le projet de modification du périmètre de protection des monuments historiques de l'église Saint Martin proposé par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France

Vu la délibération n°13-12-139 du conseil municipal en date du 12 décembre 2013 émettant un avis favorable au projet de périmètre de protection modifié proposé par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France

Vu l'arrêté du Maire n°2014-79 du 20 Mai 2014 du prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de périmètre de protection modifié de l'église Saint Martin

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 juin au 11 juillet 2014

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 10 août 2014

Considérant l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur sur ce projet de périmètre de protection modifié

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le Périmètre de Protection Modifié (PPM) de l'église Saint Martin conformément au dossier annexé à la présente délibération (notice et plan).

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales

DIT que le Périmètre de Protection de l'église Saint Martin approuvé et modifié ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public en mairie, service de l'urbanisme, aux jours et heures d'ouverture habituelle ainsi qu'à la Préfecture.

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire :

- Dès sa réception par Monsieur le Préfet
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

DIT que Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme annexera le PPM, dans les plans de servitudes d'Utilité du Plan Local d'Urbanisme afin de le rendre opposable au tiers.

Demande de prorogation de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique sur l'espace régional de la Butte Pinson du 5 novembre 2009 au profit de la région Ile-de-France - avis du conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'expropriation et notamment ses articles L. 11-1 et suivants

Vu la délibération n°92-40 du 9 octobre 1992 du Conseil d'Administration de l'Agence des Espaces Verts relative à la procédure de déclaration d'utilité publique sur la Butte Pinson

Vu la délibération n°CR 02-93 du 28 janvier 1993 du Conseil Régional d'Ile de France relative au recours à la procédure de déclaration d'utilité publique sur la Butte Pinson

Vu l'arrêté préfectoral n°09-915 du 5 novembre 2009 déclarant d'utilité publique l'acquisition au profit de la Région Ile de France des espaces situés au nord de la Butte Pinson sur le territoire de GROSLAY et de MONTMAGNY

Vu l'arrêté préfectoral n°09-990 du 11 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 5 novembre 2009

Vu l'article 3 de l'arrêté n°09-915 du 5 novembre 2009 qui dispose que « la présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer ne sont pas accomplies dans le délai de 5 ans (...) »

Vu la délibération n°14-077 du conseil d'administration de l'Agence des Espaces Verts en date du 24 juin 2014 demandant la prorogation de l'arrêté préfectoral déclaratif d'utilité publique n°09-915 du 2 novembre 2009 modifié par l'arrêté n°09-990 du 11 décembre 2009 concernant les acquisitions amiables ou par voie d'expropriation de terrains en vue de sauvegarder ou de mettre en valeur les espaces naturels sur le territoire des communes de Groslay et de Montmagny, sous réserve de l'accord de ces communes

Considérant que la maîtrise du foncier n'est pas totale et qu'il convient au terme d'une 1^{ère} phase d'expropriation de poursuivre la procédure en sollicitant un nouvel arrêté de cessibilité

Considérant que le projet initial n'a pas été modifié de manière substantielle dans tous ses aspects

Considérant que le délai pour l'expropriation est limité à 5 ans et qu'il peut être prorogé sans nouvelle enquête publique pour une durée au moins égale

Considérant que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur la demande de prorogation de l'arrêté précité

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Délégué à l'urbanisme et à l'Aménagement du Territoire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande de prorogation auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise de la déclaration d'utilité publique du 5 novembre 2009 complétée par l'arrêté du 11 décembre 2009 au profit de la Région pour une durée de 5 ans, sur la Butte Pinson.

Déclassement de la sente piétonne sur la parcelle cadastrée AK n°468.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 141-3 et R141-4 et suivants

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment l'article L. 2111-1 et 2141-1

Considérant le projet de la Compagnie de Phalsbourg de réaliser un projet de démolition reconstruction des bâtiments situés sur les parcelles AK n°467-468 dans le cadre d'un programme immobilier mixte comportant des logements, une crèche et un commerce suite au départ programmé de la Croix Rouge

Considérant la nécessité pour mieux intégrer le projet dans son environnement d'inclure la parcelle AK n°468 dans l'assiette foncière de l'opération

Considérant que la parcelle cadastrée AK n°468, ayant fait l'objet d'un aménagement spécial, fait partie du domaine public communal non routier, et qu'il est nécessaire préalablement à sa cession de la désaffecter et de la déclasser afin de la réintégrer dans le domaine privé de la commune.

Vu le dossier de déclassement comprenant :

- un plan de situation

- un plan de division

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 10 juin 2014

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

POUR : 27 voix

M. BOUTIER - M. Christian VAUTHIER - Mme Odette PLA - M. Guy DUMONT - Mme Claudine STEINMANN - M. Guy BOISSEAU - M. Pierre FARCY - M. Claude SAGE - M. Jean-Pierre TARAMARCAZ - M. Yann ALEXANDRE - Mme Véronique COLLIN - M. Nicolas IZAK - Mme Samia MEZIANI - M. Stéphane PEGARD - Mme Ouahiba AGGAR - Mme Marie JOLY - Mme Lucienne LANGLET - Mme Marion NICOLAS MARTEL (pouvoirs Mme Christine MORISSON - M. Jean SZEWCZYK - Mme Régine JOYEAU)-



M. Lucien CORINTHE - - M. Nicolas GRANVAL – M. Marc POIRAT - Mme Ingrid EVERAERT – (Pouvoir Mme Patricia LEDUCQ)

ABSTENTIONS : 2 voix

M. Marc CLOUET - M. Patrick CANCOUËT

CONSTATE la désaffectation de la sente piétonne sur la parcelle cadastrée AK n°468 pour une surface cadastrale de 169 m² suivant le plan ci-annexé (partie teintée en violet).

APPROUVE le déclassement de la partie de la parcelle cadastrée AK n°468, figurant au plan ci annexé en teinte violet pour une contenance cadastral de 169 m² et son incorporation dans le domaine privé de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de ces dispositions et l'autorise à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Echange foncier entre la commune et la compagnie de Phalsbourg et constitution d'une servitude de passage au profit de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007 et le 25 juin 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour le 5 décembre 2007, 17 juillet 2009, le 27 octobre 2009, le 28 mars 2013 le 13 mai 2013, révisé le 23 janvier 2014, modifié le 13 mars 2014

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2014 prononçant la désaffectation et le déclassement du domaine public de la partie de parcelle cadastrée AK n°468 pour environ 169 m²

Vu l'avis des Domaines en date du 12 août 2014

Vu l'accord de la Compagnie de Phalsbourg sur les modalités d'un échange foncier

Considérant que la commune et la Compagnie de Phalsbourg se sont rapprochées dans le cadre du projet de valorisation de la parcelle AK n°468, et ont convenu de procéder à un échange foncier pour faciliter l'insertion du projet dans le site et régulariser une emprise foncière de fait dans le domaine public

Entendu l'exposé de M. TARAMARCAZ, Délégué à l'urbanisme et à l'Aménagement du Territoire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

POUR : 27 voix

M. Joël BOUTIER - M. Christian VAUTHIER - Mme Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme Claudine STEINMANN – M. Guy BOISSEAU – M. Pierre FARCY - M. Claude SAGE - M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Yann ALEXANDRE – Mme Véronique COLLIN – M. Nicolas IZAK – Mme Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme Ouahiba AGGAR – Mme Jocelyne CHAVAROT - Mme Marie JOLY – Mme Lucienne LANGLET – Mme Marion NICOLAS MARTEL (pouvoirs Mme Christine MORISSON - M. Jean SZEWCZYK - Mme Régine JOYEAU)- M. Lucien CORINTHE - - M. Nicolas GRANVAL – M. Marc POIRAT - Mme Ingrid EVERAERT – (Pouvoir Mme Patricia LEDUCQ)

ABSTENTIONS : 2 voix

M. Marc CLOUET - M. Patrick CANCOUËT

APPROUVE l'échange à intervenir entre la commune et la Compagnie de Phalsbourg, suivant le plan annexé à la présente délibération à savoir :

- Cession par la commune à la Compagnie de Phalsbourg de la partie de parcelle cadastrée AK n°468 (parcelle D) teintée violet sur le plan pour une surface d'environ 169 m².
- Cession par la Compagnie de Phalsbourg à la commune de la partie de parcelle cadastrée AK n°467 (parcelle A) teintée beige sur le plan pour une surface de 76 m².

DIT que cet échange est consenti à l'euro symbolique.

APPROUVE le consentement par la Compagnie de Phalsbourg d'une servitude de passage au profit de la commune de GROSLAY sur la partie de parcelle cadastrée AK n°468 qui lui est cédée (parcelle D teintée violet) afin de maintenir un passage permanent des piétons.

DIT que les frais de géomètre sont pris en charge par la Compagnie de Phalsbourg.

PRECISE que l'étude de Maître SANSOT et l'étude de Maître DOLO seront chargées d'établir les actes.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. POIRAT demande si les deux beaux arbres sur ce passage seront abattus. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'arbre concerné.

Mc

3

Acquisition de la parcelle cadastrée AK n° 373 sise au lieudit « les Grandes Bornes »

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu le Plan local d'urbanisme **approuvé le 30 janvier 2006**

Modifié le : 27 septembre 2007, le 25 juin 2009 le 14 juin 2012 et 13 mars 2014

Modifié simplement : le 26 mars 2010

Mis à jour le : 5 décembre 2007, le 17 juillet 2009, le 27 octobre 2009, le 28 mars 2013, le 13 mai 2013 et le 23 décembre 2013

Révisé le : 23 janvier 2014

Considérant que le secteur de la Grande Borne permet depuis la modification du PLU le 25 juin 2009, l'implantation d'activités économiques, d'équipements de loisirs et paysagers,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée AK n° 373 permettrait de constituer des réserves foncières en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement sur ce secteur

Vu le dossier comprenant :

- Un plan de situation
- L'accord du propriétaire

Vu l'avis de la Commission des Finances du 9 septembre 2014

Entendu l'exposé de Monsieur Jean Pierre TARAMARCAZ, délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

POUR : 27 voix

M. BOUTIER - M. Christian VAUTHIER - Mme Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme Claudine STEINMANN – M. Guy BOISSEAU – M. Pierre FARCY - M. Claude SAGE - M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Yann ALEXANDRE – Mme Véronique COLLIN – M. Nicolas IZAK – Mme Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme Ouahiba AGGAR – Mme Marie JOLY – Mme Lucienne LANGLET – Mme Marion NICOLAS MARTEL (pouvoirs Mme Christine MORISSON - M. Jean SZEWCZYK - Mme Régine JOYEAU) - M. Marc POIRAT - Mme Ingrid EVERAERT – (Pouvoir Mme Patricia LEDUCQ) - M. Marc CLOUET - M. Patrick CANCOUËT

ABSTENTIONS : 2 voix

M. Lucien CORINTHE - M. Nicolas GRANVAL

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AK n° 373 sise au lieudit « Les Grandes Bornes » d'une superficie de 1 101 m² appartenant à Monsieur MAGALHAES SILVA Manuel au prix de 28 505 € (vingt huit mille cinq cent cinq euros) toutes indemnités confondues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte.

PRECISE que Maître SANSOT, notaire à Montmorency sera chargé d'établir l'acte de vente et que les frais d'actes seront à la charge de la Commune.

Cession d'une partie de la parcelle AL n°107 (AL n°593) – rue de Montmorency

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007 et le 25 juin 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour le 5 décembre 2007, 17 juillet 2009, le 27 octobre 2009, le 28 mars 2013 le 13 mai 2013, révisé le 23 janvier 2014, modifié le 13 mars 2014

CONSIDERANT la demande de Monsieur PARMEGGIANI de se voir rétrocéder une bande de 20 cm le long sa propriété située 13 rue de Montmorency, en vue de réaliser une isolation par l'extérieur de son mur pignon

VU le dossier comprenant :

- ↳ le document d'arpentage
- ↳ l'avis des Domaines en date du 31 juillet 2014

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 9 septembre 2014

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Délégué à l'Urbanisme et à l'aménagement du Territoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de céder à l'euro symbolique la partie de parcelle cadastrée AL n°107, identifiée AL n°593 sur le document d'arpentage ci-joint pour une surface de 5 m² à M. Gilbert PARMEGGIANI, demeurant 13 rue de Montmorency à GROSLAY.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

DIT que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

**V - SERVICE SCOLAIRE – JEUNESSE - PETITE ENFANCE (Dossiers présentés par Mme STEINMANN)****Convention relative à l'organisation de l'étude surveillée pour les élèves du CP au CM2 de l'école élémentaire Alphonse Daudet**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22.

Considérant la nécessité d'assurer une étude surveillée pour les élèves du CP au CM2 de l'école Alphonse Daudet.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les enseignants concernés par ce dispositif.

Entendu l'exposé de Madame STEINMANN, Maire-Adjoint chargé de la Petite Enfance, Education et Action Scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Adopte** la convention relative à l'organisation de l'étude surveillée pour les élèves du CP au CM2 de l'école élémentaire Alphonse Daudet, pour l'année 2014-2015
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Convention relative à l'organisation de l'étude surveillée pour les élèves du CP au CM2 de l'école primaire des Glaisières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22.

Considérant la nécessité d'assurer une étude surveillée pour les élèves du CP au CM2 de l'école élémentaire des Glaisières.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les enseignants concernés par ce dispositif.

Entendu l'exposé de Madame STEINMANN, Maire-Adjoint chargé de la Petite Enfance, Education et Action Scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Adopte** la convention relative à l'organisation de l'étude surveillée pour les élèves du CP au CM2 de l'école primaire des Glaisières, pour l'année 2014-2015
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **Dit** que cette dépense est prévue au budget communal.

VI – SERVICE CULTUREL (dossier présenté par M. FARCY)**Fête de la Science à Groslay - convention de subvention avec l'association « F93 »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de convention

Considérant que la commune de GROSLAY a candidaté à l'édition 2014 de la Fête de la Science, organisée et cofinancée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, cette manifestation nationale ayant pour objet, sous une forme ludique, de vulgariser la science auprès de tous les publics et promouvoir les filières scientifiques

Considérant que le dossier présenté a été accepté et qu'une subvention de 5 000 € a été octroyée à la commune pour organiser cette manifestation

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser l'octroi de cette subvention par une convention avec l'association F93 chargée par le Ministère de verser la subvention

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 9 septembre 2014

Entendu l'exposé de Monsieur FARCY, Maire adjoint aux Sports, Loisirs, Vie Associative, et Animation de la Vie Locale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la convention de subvention à intervenir entre la commune et l'association F93 Centre de culture scientifique, technique et industriel, 70 rue Douy Delcupe 95 100 MONTREUIL, représentée par son président M. Daniel VERON, laquelle prévoit le versement à la commune d'une subvention de 5 000 € (Cinq mille euros) pour l'organisation de la Fête de la Science qui se tiendra le 5 octobre 2014 à la salle Roger Donnet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Dossier présenté par M. ALEXANDRE

Modification des statuts du Syndicat des Eaux d'Ile de France (S.E.D.I.F.) – modification de la composition du Bureau

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5211-20

Considérant la délibération n° 2014-02 du Comité du SEDIF du 21 mai 2014 fixant le nombre de vice-présidents composant le bureau du SEDIF, et proposant de substituer aux alinéas 2 et 3 de l'article 6 de ses statuts, la disposition suivante : « *Le Comité élit parmi ses membres le Président et les vice-présidents qui constitueront le Bureau, dans le respect des lois et règlement en vigueur* »

Entendu l'exposé de Monsieur ALEXANDRE, Conseiller municipal délégué au SEDIF

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Se prononce pour la modification des dispositions de l'article 6 des statuts du SEDIF relatif à la composition du Bureau

Informations diverses

Monsieur le Maire fait un point sur l'état d'avancement du projet souhaité par l'Etat de regrouper les EPCI pour arriver à 200 000 habitants. La CAVAM a étudié les nécessités les plus adaptées au territoire pour permettre d'atteindre cet objectif. Après réflexion et en tenant compte de la géographie, de la sociologie, un rassemblement pourrait avoir lieu avec la CCOPF, Plaine de France (Domont, Attainville, Piscop, Saint Brice) en y adjoignant Saint Prix et Montlignon, soit 180 000 personnes. Le Préfet du Val d'Oise, sur proposition de M. STREHAIANO et de M. CHARTIER, ont adjoint la ville d'Eaubonne, géographiquement limitrophe de Saint Gratien pour passer à 213 000 habitants. Se pose la question de la venue d'Eaubonne, engagée avec Ermont dans le gros dossier de l'aménagement de la Gare d'ERMONT EAUBONNE. Le Maire d'Eaubonne n'est pas opposé à rejoindre la CAVAM, à condition que la ville d'Ermont rejoigne cette grande communauté. La ville d'Ermont n'est pas spécialement d'accord. 180 000 habitants semblerait acceptable si la ville d'Eaubonne ne rejoignait pas la nouvelle communauté. La CAVAM continue à travailler sur ces rapprochements de 17 communes. Il y a des obstacles, des réticences mais cela avance. Les dates sont les suivantes : d'ici la fin de l'année, un écrit doit être fait sur une proposition de rassemblement puis doit être accepté par le Préfet du Val d'Oise. Un document sera transmis à l'ensemble des collectivités concernées en mai 2015 avec une nouvelle organisation mise en place au 1^{er} janvier 2016. Restent à concrétiser tous les aspects de cette nouvelle structure : où, comment, comment s'appellera-t-elle, la composition des élus mais avant tout les conséquences juridiques, financières, sociales et fiscales. La CCOPF n'a pas les mêmes compétences que la CAVAM. Les villes de Saint Prix et Montlignon doivent mesurer les conséquences financières d'une sortie de leur EPCI. Il a été décidé de prendre un bureau d'études extérieur pour mener cette négociation très complexe.

Il tiendra le conseil municipal informé de l'évolution de ce dossier pour lequel il y a également des problématiques de personnel. Il lui semble à titre personnel qu'une taille comme la CAVAM était encore acceptable où chaque ville était bien représentée ; dans un EPCI de 17 communes, cela ne sera plus la même chose. On sera peut-être un peu plus éloigné des concitoyens ou administrés.

Levée de la séance à 22h32

MC

B



N° d'ordre	Récapitulatif des délibérations
14-09-113	Désignation du secrétaire de séance
14-09-114	Nomination d'un délégué au sein du comité d'éthique de la vidéo protection de la CAVAM
14-09-115	Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat
14-09-116	Modification des conventions de prêts contractés auprès du Crédit Agricole d'Ile-de-France – Avenant au contrat de réaménagement de prêts n° 60111469784 d'une valeur de 1 684 542,88 € conclu le 27 mai 2003
14-09-117	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
14-09-118	Participation financière à la vie du Syndicat du Centre Nautique Intercommunal à Montmorency- exercice 2014
14-09-119	Modification du tableau des effectifs au 18 septembre 2014
14-09-120	Fixation du taux de rémunération des intervenants animant les ateliers sur la pause méridienne
14-09-121	Fixation du taux de rémunération des intervenants assurant les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)
14-09-122	Convention de reprise de réseau posé à titre privé pour l'alimentation domestique et incendie de la micro-crèche « Le Jardin des Lutins »
14-09-123	Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels (poste BASKO) - rue des Carrières à Groslay
14-09-124	Marché complémentaire au marché de prestation de nettoyage des locaux du groupe scolaire des Glaisières.
14-09-125	Résiliation et autorisation de lancement d'une nouvelle procédure relative au marché à procédure adaptée pour la fourniture de signalisation routière verticale et la pose de signalisation routière horizontale.
14-09-126	Approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme dans le cadre d'une déclaration de projet relative à la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage et de terrains familiaux.
14-09-127	Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme : modalités de mise à disposition du public
14-09-128	Modification du Périmètre de Protection des Monuments historiques de la commune – approbation par le conseil municipal
14-09-129	Demande de prorogation de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique sur l'espace régional de la Butte Pinson du 5 novembre 2009 au profit de la région Ile-de-France - avis du conseil municipal
14-09-130	Déclassement de la sente piétonne sur la parcelle cadastrée AK n°468.
14-09-131	Echange foncier entre la commune et la compagnie de Phalsbourg et constitution d'une servitude de passage au profit de la commune.
14-09-132	Acquisition de la parcelle cadastrée AK n° 373 sise au lieudit « les Grandes Bornes »
14-09-133	Cession d'une partie de la parcelle AL n°107 (AL n°593) – rue de Montmorency
14-09-134	Convention relative à l'organisation de l'étude surveillée pour les élèves du CP au CM2 de l'école élémentaire Alphonse Daudet
14-09-135	Convention relative à l'organisation de l'étude surveillée pour les élèves du CP au CM2 de l'école primaire des Glaisières

N° d'ordre	Récapitulatif des délibérations
14-09-136	Fête de la Science à Grosly - convention de subvention avec l'association « F93 »
14-09-137	Modification des statuts du Syndicat des Eaux d'Ile de France (S.E.D.I.F.) – modification de la composition du Bureau





**APPROBATION DU PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU 18 septembre 2014**

				SIGNATURE
Monsieur	Joël	BOUTIER	Maire	
Madame	Christine	MORISSON	Maire-Adjoint	Pouvoir M. Joël BOUTIER
Monsieur	Christian	VAUTHIER	Maire-Adjoint	
Madame	Odette	PLA	Maire-Adjoint	
Monsieur	Guy	DUMONT	Maire-Adjoint	
Madame	Claudine	STEINMANN	Maire-Adjoint	
Monsieur	Guy	BOISSEAU	Maire-Adjoint	
Monsieur	Pierre	FARCY	Maire-Adjoint	
Monsieur	Jean	SZEWCZYK	C. Municipal	Pouvoir M. Yann ALEXANDRE
Monsieur	Claude	SAGE	C. Municipal	
Monsieur	Jean-Pierre	TARAMARCAZ	C. Municipal	
Monsieur	Yann	ALEXANDRE	C. Municipal	
Madame	Régine	JOYEAU	C. Municipale	Pouvoir M. Pierre FARCY
Madame	Véronique	COLLIN	C. Municipale	
Monsieur	Nicolas	IZAK	C. Municipal	
Madame	Samia	MEZIANI	C. Municipale	
Monsieur	Stéphane	PEGARD	C. Municipal	
Madame	Ouahiba	AGGAR	C. Municipale	
Madame	Jocelyne	CHAVAROT	C. Municipale	
Madame	Marie	JOLY	C. Municipale	
Madame	Lucienne	LANGLET	C. Municipale	
Madame	Marion	NICOLAS MARTEL	C. Municipale	
Monsieur	Lucien	CORINTHE	C. Municipal	
Madame	Patricia	LEDUCQ	C. Municipale	Pouvoir M. Marc POIRAT
Monsieur	Nicolas	GRANVAL	C. Municipal	
Monsieur	Marc	POIRAT	C. Municipal	
Madame	Ingrid	EVERAERT	C. Municipale	
Monsieur	Marc	CLOUET	C. Municipal	
Monsieur	Patrick	CANCOUET	C. Municipal	

M C

g